



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 10

**Votants** : 15

**Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Maxime SZUMIEL (présent à partir de 18 h 45 – n'était pas présent lors du vote du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021)

**Représentés** : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Patricia VILLEMMAIN par René SAMUEL, Jean-Marie DUBOIS par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT par Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Philippe SANCHEZ-MATEU

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 novembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Personnel communal : modification de postes - DE 2021 056**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2020, le Conseil municipal a créé un poste permanent d'adjoint technique affecté notamment à l'entretien des locaux et à l'aide aux repas des enfants à la cantine scolaire pour une durée de travail 28 heures hebdomadaires, ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation affecté au poste de directeur-adjoint de l'accueil collectif de mineurs pour une durée de travail de 11 heures hebdomadaires.

La procédure de publicité a été effectuée en 2020.

Compte tenu d'un certain nombre de contraintes, notamment liées à la crise sanitaire, la collectivité n'a pas pu à ce jour recruter de fonctionnaires sur ces deux postes.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier ces postes afin d'avoir la possibilité de les ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les agents contractuels seraient ainsi recrutés à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI).

Pour le poste d'adjoint technique, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux professionnels.

Pour le poste d'adjoint d'animation, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation et posséder à minima le BAFD ou équivalent.

Le recrutement de ces agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de modifier le poste d'adjoint technique affecté notamment à l'entretien des locaux et à l'aide aux repas des enfants à la cantine scolaire pour une durée de travail 28 heures hebdomadaires et le poste d'adjoint d'animation affecté au poste de directeur-adjoint de l'accueil collectif de mineurs pour une durée de travail de 11 heures hebdomadaires afin d'avoir la possibilité de les ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

### **Création de postes - DE 2021 057**

Monsieur le Maire rappelle les contraintes liées aux protocoles sanitaires notamment au restaurant scolaire. Il indique que pour être en adéquation avec la réglementation relative aux quotas d'encadrement des accueils collectifs, compte tenu de l'effectif des enfants à la cantine (jusqu'à 76 enfants), il convient de créer 3 postes permanents d'adjoints d'animation, d'une durée de travail de 6,25 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création de 3 postes permanents d'adjoints d'animation d'une durée de travail de 6,25 heures hebdomadaires.

Ces agents seront recrutés pour encadrer les activités du temps méridien durant l'année scolaire et les plannings seront établis sur la base de l'annualisation du temps de travail. Monsieur le Maire propose de les ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les agents contractuels seraient ainsi recrutés à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI).

Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation et posséder à minima le BAFA ou équivalent.

Le recrutement de ces agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création de 3 postes permanents d'adjoints d'animation d'une durée de travail de 6,25 heures hebdomadaires, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
  - décide d'ouvrir ces postes aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
  - demande à Monsieur le Maire d'effectuer la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
  - charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements ;
  - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Organisation du temps de travail - DE 2021 058**

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les éléments d'informations suivants.

#### **CONTEXTE**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

#### **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures (minimum et maximum) auquel peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1 607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228

Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Jours de fractionnement : il peut être attribué 1 jour de congé si l'agent prend 5 jours de congé en dehors des périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ; 2 jours si l'agent prend au moins 8 jours pendant cette même période.

## CYCLES DE TRAVAIL

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Le Comité technique a été consulté par la Commune de Peipin le 15 mai 2018 concernant l'aménagement de cycles de travail pour les services techniques (Délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018).

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratif, technique, culturel, école, animation, entretien des locaux), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination et organisation des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Peipin est fixée comme suit :

1. Service administratif, Service de l'agence postale Communale et Service culturel :

Les agents du service administratif (secrétariat, urbanisme, gestion financière, élections, ressources humaines, informatique et communication), du service de l'Agence postale communale et le service culturel (bibliothèque) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de la semaine à 35 heures sur 4,5 jours ou 5 jours.

Par ailleurs, plusieurs fois par an, en fonction des besoins de service (fêtes commémoratives, élections, etc.) les agents peuvent être sollicités les jours fériés et les week-ends. Les heures effectuées seront au choix de l'agent, soit payées en heures supplémentaires, soit récupérées.

2. Services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 35 semaines scolaires à 40 heures sur 4 jours (soit 1 400 h) avec pause de 20 minutes incluse,
- 5 semaines hors périodes scolaires (entretien des locaux et réunions diverses) à 40 heures sur 5 jours (soit 200 heures) avec pause méridienne.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des plannings.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services du périscolaire et du temps méridien sont ouverts aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30, de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, durant la période scolaire. Ils sont fermés en dehors de la période scolaire.

### 3. Services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (services dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- période estivale (de début juillet à mi-août – qui pourra être modifiée en fonction de l'état de canicule) sur 5 jours de 6h à 13h avec pause de 20 minutes incluse,
- période hivernale (de début novembre à mi-mars) sur 5 jours de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 avec pause méridienne,
- les autres périodes de l'année sur 5 jours : 7h30 – 12h et 13h30 – 16h avec pause méridienne.

Par ailleurs, plusieurs fois par an, en fonction des besoins de services (fêtes commémoratives, élections, etc.) les agents peuvent être sollicités les jours fériés et les week-ends. Les heures effectuées seront au choix de l'agent, soit payées en heures supplémentaires, soit récupérées.

Les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des cycles.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

***Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la Pentecôte.***

- Heures supplémentaires  
(se conférer à la délibération DE-2021-048 du 28 septembre 2021 — avis favorable du CT en date du 07 septembre 2021)

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération susvisée.

En cas de récupération, elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le courant de l'année et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 09 décembre 2021 et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

## **D É C I D E**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2022.

### **Tarifs cantine et modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - DE 2021 059**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 août 2018, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente des repas de la cantine communale à :

- repas enfants au tarif de 4,40 € TTC l'unité
- repas adultes au tarif de 5,60 € TTC l'unité.

Il rappelle que les inscriptions sont effectuées pour une année ou au mois afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement, et que les commandes de repas doivent être passées à la quinzaine auprès du prestataire, selon les clauses techniques particulières signées avec le prestataire de service (ESAT de Rosans – ADSEA 05).

Pour ce faire, le service de l'accueil collectif de mineurs établit un calendrier qui est communiqué à l'ensemble des familles des enfants inscrits au service en début d'année scolaire, et qui est rappelé tous les mois sur la fiche d'inscription mensuelle pour les parents qui inscrivent leurs enfants mensuellement (et mis en ligne sur le site de la commune, accessible à tout instant). Une date butoir d'inscription est donc arrêtée par la directrice du service.

Le personnel communal informe le service de restauration du nombre de repas à livrer. Il est à noter que tout repas commandé est dû par les familles.

Monsieur le Maire propose que, en cas de dépassement de la date butoir pour l'inscription de l'enfant à la cantine et donc du règlement y afférent, le tarif du repas passe en « tarif hors délai », soit 6 € TTC le repas (au lieu de 4,40 € TTC).

Le règlement intérieur de l'ACM sera modifié en ce sens.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- fixe le tarif du repas enfant dit "tarif hors délai" à 6 € TTC ;
- dit que cette disposition sera applicable à partir du 01 janvier 2022 ;
- précise que le règlement intérieur de l'ACM, annexé au présent extrait de délibération est modifié en ce sens et sera communiqué aux familles avant la fin de l'année 2021.

## **Externalisation entretien des locaux de l'école - DE 2021 060**

Monsieur le Maire indique que, depuis la crise sanitaire, la collectivité a de grosses difficultés pour recruter du personnel affecté à l'entretien des locaux scolaires le soir après la classe.

Depuis deux ans, la commune se trouve très souvent confrontée à devoir remplacer du personnel absent au pied levé, du fait notamment de la pandémie, et rappelle que d'autre part les exigences de nettoyage ont été revues à la hausse.

La collectivité ne pouvant pas se permettre de ne pas nettoyer correctement les locaux scolaires tous les soirs d'école, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté plusieurs entreprises du département afin d'avoir des propositions de contrat d'externalisation de ce service.

Il propose de signer pour un an, un contrat de prestation de service avec l'entreprise Alpes Nettoyage Entretien de Sisteron pour une prestation tous les jours d'école à 189 € ht pour les locaux « élémentaire » y compris la salle du périscolaire et pour les locaux « maternelle », soit 26 460 € ht (31 752 € TTC) pour l'année 2022.

Le projet de contrat a été transmis aux élus avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le contrat de maintenance de propreté des locaux de l'école proposé par l'entreprise Alpes Nettoyage et Entretien de Sisteron pour l'année 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour le contrat précité et tout document relatif à cette affaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

## **Dérogation au repos dominical des salariés - année 2022 - DE 2021 061**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune (soit la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, ou CCJLVD), sous réserve que plus de 5 dimanches soient accordés.

Monsieur le Maire rappelle que la CCJLVD a délibéré favorablement lors de sa séance du 13 décembre 2021, et précise que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.



Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures. En vertu des dispositions des articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités du repos compensateur et des majorations salariales.

Monsieur le Maire propose 12 dimanches pour l'année 2022 applicables à l'ensemble des commerces, soit les :

- 16 janvier 2022 (soldes)
- 6 mars 2022 (fête des grands-mères)
- 17 avril 2022 (Pâques)
- 29 mai 2022 (fête des mères)
- 5 juin 2022 (Pentecôte)
- 19 juin 2022 (fête des pères)
- 26 juin 2022 (soldes)
- 2 octobre 2022 (fête des grands-pères)
- 28 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une dérogation au repos dominical des salariés pour 2022, les douze dimanches visés ci-dessus pour l'ensemble des commerces de la Commune.

### **Convention stérilisation et identification des chats errants - DE 2021 062**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, la municipalité s'est engagée dans la régulation des colonies de chats errants par un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Jusqu'en 2018, la Fondation 30 Millions d'Amis réglait directement les vétérinaires choisis par la collectivité sur présentation de factures, et l'identification des chats se faisait au nom de la Fondation.

Compte tenu du succès au niveau national de ces opérations, depuis 2019 la Fondation ne peut plus assumer que 50 % du montant de la stérilisation au tarif de 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille), et 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Il a été arrêté pour Peipin, en 2022, la stérilisation et l'identification de 20 chats.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis. Il précise que la participation communale pour 2022 sera de 700 € TTC (et 700 € TTC pour la Fondation) et que cette somme représente le coût moyen des stérilisations et de l'identification des chats pour Peipin, calculé par la Fondation comme suit :

$$80 + 60 = 140 / 2 = 70 \times 20 = 1\ 400 / 2 = 700 \text{ €}$$

Ce montant sera inscrit au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention présentée par Monsieur le Maire, lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

### **Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Demande de subvention DETR - DE 2021 063**

Monsieur le Maire rappelle que, le 26 mars 2019, la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine.

Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité les bâtiments communaux à compter du 26 avril 2019.

Le programme de mise en conformité a déjà commencé dans le bâtiment socio-culturel avec la mise en place de bandes podotactiles, de guidage, du repérage des contremarches, de la signalétique et de la mise aux normes des WC PMR.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cadre, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer des travaux d'équipement 20 à 60 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Des devis ont été réalisés pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la Maison Pour Tous, l'agence communale postale et l'ancienne mairie, la création d'une place PMR ainsi que la continuité des travaux à réaliser dans le bâtiment socio-culturel.

- Parvis : 56 000 € ht
- Bâtiment socio-culturel :
  - o synthèse vocale ascenseur : 1 700 € ht
  - o boucle magnétique : 200 € ht
  - o plateau d'accueil amovible : 250 € ht
  - o mains courantes : 3 000 € ht
  - o consultation dématérialisée ouvrages bibliothèque : 2 200 € ht

soit un total de 63 350 € ht

<b>MISE EN ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ht	63 350
TVA (20 %)	12 670
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 020</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR (60 %)	38 010
AUTOFINANCEMENT	38 010
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 020</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR telle que prévue dans le plan de financement ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

#### **Création d'un cheminement doux - Demande de subvention DETR - DE 2021 064**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer les travaux d'aménagement pour des zones piétonnes et pistes cyclables dans le cadre des aménagements de village de 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'au cours des étés 2020 et 2021 des ralentisseurs ont été réalisés sur les voies communales et départementales. Ces aménagements ont permis de réduire très sensiblement la vitesse sur ces voies.

Dans la continuité de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de réaliser un cheminement doux qui permettrait, depuis l'intersection des RD 703 et 951, dans le prolongement du monument aux morts, d'aller jusqu'au chemin de Champarlau sans emprunter la route de Château-Arnoux (RD 703) et ainsi offrir aux piétons et cyclistes une bien meilleure protection et une plus grande sérénité de déplacement.

L'éclairage public sur la partie depuis la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sera pris en charge par le Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (SMSMD) avec des candélabres à énergie solaire (photovoltaïque).

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 82 400 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ht	82 400
TVA	16 480
<b>TOTAL TTC</b>	<b>98 880</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR (50 %)	41 200
SUBVENTION CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (26,92 %)	22 182,08
AUTOFINANCEMENT	35 497,92
<b>TOTAL TTC</b>	<b>98 880</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2022 telle que prévue dans le plan de financement ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**Création d'un cheminement doux - Demande de subvention au Conseil départemental - DE 2021 065**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Dans ce cadre de contractualisation, une subvention peut être sollicitée pour l'accompagnement aux projets mutualisés au service des territoires avec la volonté de soutenir des projets structurants d'aménagement d'intérêt intercommunal et départemental en favorisant l'attractivité et la revitalisation des centres bourgs, en développant des aménagements cyclables et de l'éco-mobilité, en soutenant l'adaptation des réseaux d'électrification rurale.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des étés 2020 et 2021 des ralentisseurs ont été réalisés sur les voies communales et départementales. Ces aménagements ont permis de réduire la vitesse.

Dans la continuité de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de réaliser un cheminement doux qui permettrait, depuis l'intersection des RD 703 et 951, dans le prolongement du monument aux morts, d'aller jusqu'au chemin de Champarlau sans emprunter la route de Château-Arnoux (RD 703) et ainsi offrir aux piétons et cyclistes une bien meilleure protection et une plus grande sérénité de déplacement.

L'éclairage public sur la partie depuis la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sera pris en charge par le Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (SMSMD) avec des candélabres à énergie solaire (photovoltaïque).

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 82 400 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ht	82 400
TVA	16 480
<b>TOTAL TTC</b>	<b>98 880</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR (50 %)	41 200
SUBVENTION CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (26,92 %)	22 182,08
AUTOFINANCEMENT	35 497,92
<b>TOTAL TTC</b>	<b>98 880</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dossier de demande de demande de subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental pour une subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2022 telle que prévue dans le plan de financement ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Création d'un espace jeux - Demande de subvention DETR - DE 2021 066**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le cadre des aménagements de village de 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans la continuité des délibérations qui viennent d'être prises lors de cette même séance pour les demandes de subvention pour la création d'un cheminement doux, il propose la création d'une nouvelle aire de jeux à la jonction de la première partie du cheminement doux et du parking du co-voiturage, en remplacement de l'ancien toboggan qui a été retiré pour cause de vétusté et de non-conformité aux règles de sécurité.

Cette création d'une nouvelle aire de jeux comprendra en plus du nouveau jeu, des travaux de terrassement, l'installation d'un sol amortissant nouvelle génération et écologique puisqu'enherbé, une clôture et un portillon, pour la sécurité des enfants, ainsi que du mobilier urbain (bancs et poubelle).

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 48 300 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

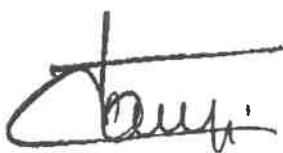
CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ht	48 300
TVA	9 660
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 960</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR (50 %)	24 150
AUTOFINANCEMENT	33 810
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 960</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2022 telle que prévue dans le plan de financement ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU